



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Le 06 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bressey-sur-Tille s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Lionel SANCHEZ, Maire.

Date de la convocation: 28 octobre 2025

Étaient présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny - KOCH Gérard.

Étaient absents ou excusés: FROMONT Séverine - LEVÈQUE François-Xavier.

Pouvoir de:

Néant.

Secrétaire de séance: M. JOLIVET Yannick.

<i>Nombre de conseillers</i>	
- en exercice	12
- présents	10
- votants	10
- absents	2
- exclus	0

---

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 2025-11-06-001: BUDGET PRINCIPAL: ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande d'admissions en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole le 30 septembre 2025,

Le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole a adressé à la Commune plusieurs demandes d'admissions en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Ces demandes concernent donc des créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

Les créances portent sur l'exercice 2023 et concernent uniquement des prestations d'accueil périscolaire.

Ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le Trésor Public pour la raison suivante: combinaison infructueuse d'actes.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste transmise par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole affiche un total de 42,03 €.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les admissions en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la demande.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes (cf. tableau ci-après) pour un montant de 42,03 € sur le budget principal au titre des admissions en non-valeur (compte 6541);**

Date d'émission de la pièce	Référence de la pièce	Libellé Produit	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
30/11/2023	R113-19/2023	Titre 126 rôle 113 rest. septembre-octobre 2023	[REDACTED]	20,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
08/06/2023	R109-13/2023	Titre 67 rôle 109 rest. mai 2023	[REDACTED]	21,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>42,03 €</b>	

- charge le Maire d'émettre le mandat en cause sur le budget primitif 2025 de la commune.

**N° 2025-11-06-002: CENTRALE D'ACHAT DE DIJON MÉTROPOLE:  
ADHÉSION AU CONTRAT "PRESTATIONS DE CONFECTIION ET DE  
LIVRAISON DE REPAS ET ASSIMILÉS EN LIAISON FROIDE À  
DESTINATION DES SERVICES DES COMMUNES DE DIJON MÉTROPOLE  
- LOT 1: RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRI ET EXTRASCOLAIRE"**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché actuel «Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement» dont le titulaire est la SAS API RESTAURATION se termine le 30 novembre 2025.

Il rappelle que la Centrale d'achat de Dijon Métropole a lancé l'année dernière un appel public à la concurrence pour des «Prestations de confection et de livraison de repas et assimilés en liaison froide à destination des services des communes de Dijon Métropole et leurs C.C.A.S.».

Le titulaire du contrat qui a été retenu est la SARL DESIE de Chenôve.

La commune avait émis la possibilité d'adhérer à ce marché et avait donné toutes les informations nécessaires pour obtenir les meilleurs tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner pour l'adhésion à ce marché avec la SARL DESIE.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'avoir recours à la Centrale d'achat de Dijon Métropole pour l'exécution des prestations suscitées;

- **adhère** au contrat «Prestations de confection et de livraison de repas et assimilés en liaison froide à destination des services des communes de Dijon Métropole - Lot 1: restauration scolaire, péri et extrascolaire» et **engage** la Commune à être partie à ce contrat pour un montant maximum de 168 000 € H.T. sur la durée globale du contrat qui se termine le 31 août 2028;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment une lettre d'engagement avec la SARL DESIE.

## **N° 2025-11-06-003: RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle la délibération n° 2025-09-23-001 du 23 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure avec la Société Le Pti Homme une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place et l'exploitation d'un automate de distribution réfrigéré de produits locaux.

Cette convention a été établie pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Par courrier en date du 03 novembre 2025, la Société Le Pti Homme a informé la Commune qu'elle souhaitait mettre fin de façon anticipée à la convention suscitée dès le retrait du distributeur automatique.

Le distributeur a été retiré dans la journée du 05 novembre 2025.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette résiliation anticipée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de donner** une suite favorable à la requête de la Société Le Pti Homme;
- **accepte**, par conséquent, la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 23 septembre 2025 conclue entre la Commune de Bressey-sur-Tille et la Société Le Pti Homme pour la mise en place et l'exploitation d'un distributeur automatique;
- **confirme** que l'occupation réelle s'est terminée le 05 novembre 2025 et précise que la redevance due pour le mois de novembre 2025 sera proratisée, par conséquent, au nombre de jours d'occupation réel et s'élèvera, de ce fait, à 100 euros x (5/30<sup>e</sup>) soit 16,67 euros;
- **décide** que le remboursement de la consommation électrique de l'automate qui a été enregistrée par un sous-compteur pour la période d'occupation totale, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 05 novembre 2025, pourra être facturé à la Société Le Pti Homme dès le 6 du mois de novembre 2025;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2025-11-06-004: MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la signalétique déjà implantée sur le domaine public indiquant à tous les usagers des emplacements de la Commune précis comme la salle des fêtes, les écoles, etc...

Il propose de la compléter par l'installation de panonceaux intitulés «Centre de soins» sur la Route Métropolitaine n° 107 traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'acquérir** des panonceaux intitulés «Centre de soins» qui seront installés sur la Route Métropolitaine n° 107 traversant la commune;
- **charge** le Maire de prendre contact avec les services de Dijon Métropole pour mener à bien cette opération;
- **autorise** le Maire à engager une dépense qui sera payée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025 de la commune en section d'investissement (chapitre 21) à hauteur de 1 000 euros pour l'acquisition de cette signalétique;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2025-11-06-005: RÉNOVATION THERMIQUE, ACOUSTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE: CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2025-05-26-003 du 26 mai 2025 par laquelle il a été autorisé à prendre, au nom de la commune, toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics de travaux, ainsi qu'à leurs éventuels avenants, dans le respect du Code de la commande publique, en lien avec l'opération de réhabilitation de l'école maternelle.

Le Maire informe que ce projet de rénovation thermique, acoustique et de mise en accessibilité de l'école maternelle va entrer dans sa phase de réalisation.

Il énonce, à nouveau, les caractéristiques essentielles de cette opération:

Étendue du besoin à satisfaire: Travaux de rénovation thermique, acoustique et de mise en accessibilité de l'école maternelle;

Enveloppe prévisionnelle à l'issue de l'avant-projet définitif: H.T. estimée à 1 439 963,38 euros. Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la commune;

Procédure: procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique.

Le Maire indique que la consultation pour ce marché de travaux a été lancée, que l'ouverture des plis a eu lieu et que l'analyse des offres a été effectuée.

Ouï l'exposé du Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu les résultats de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **réitère** sa décision de réaliser les travaux de rénovation thermique, acoustique et de mise en accessibilité de l'école maternelle;

- **est informé** que les entreprises retenues pour réaliser ces travaux sont:

N° DU LOT	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS H.T.
1	Démolition - Curage - Désamiantage	SAS PENNEQUIN	93 944,20 €
2	Terrassement - VRD	VDS PAYSAGE	273 318,93 € (offre de base + PSE)
3	Gros œuvre - Maçonnerie	SBTP	72 400,00 €
4	Charpente bois - Charpente métal - Couverture acier	CHARPENTE ESCALIERS MENUISERIE (CEM)	139 844,21 €
5	Façades - ITE - Bardage bois	SAS SOCIÉTÉ DOLOISE DE PEINTURE (SDP)	147 727,77 €
6	Étanchéité - Toiture terrasse	INSTALLATION TECHNIQUE GENIE CLIMATIQUE	55 938,39 €
7	Menuiserie extérieure bois - serrurerie	DONOLO FRERES ENTREPRISE	163 286,12 €
8	Plâtrerie - peinture - faux plafond	SAS NOIREAUT	120 000,00 €
9	Menuiserie intérieure	SARL MENUISERIE LEBLOND	143 632,72 €
10	Revêtements de sols - faïences	FD REVETEMENT	40 701,00 €
11	Électricité - Courant fort - Courant faible	GL ELEC	59 012,62 €
12	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	INSTALLATION TECHNIQUE GENIE CLIMATIQUE	141 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 450 805,96 €</b>

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **POTEAU À SÉCURISER:** Le Conseil Municipal demande que l'agent du service technique sécurise un poteau dangereux situé au bout du chemin qui longe l'école maternelle.
- **LES PEP 21:** Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec LES PEP 21, en présence de Mme BAUMGART, Adjointe au Maire, pour présenter le bilan de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2025. Les périodes d'ouverture ont été une vraie réussite avec une très bonne fréquentation des enfants (moyenne de 20 enfants par jour).

- **BRESSEY'LIEN:** À l'approche des élections à venir, le Conseil Municipal décide de ne pas publier cette année le traditionnel bulletin d'informations municipales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.**

**Le Maire,**

**L. SANCHEZ**



**Le secrétaire,**

**Y. JOLIVET**



